

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Association APPRENDRE DES VACANCES

Guide • Ateliers • Stages • Évènements • Numérique • Jeunesse

Version en vigueur – 2026

### IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Dénomination	APPRENDRE DES VACANCES (ADV)
Forme juridique	Association déclarée – Loi 1901 (France)
SIREN	921 763 876
SIRET siège	921 763 876 00023
RNA	W9R2010262
Code APE/NAF	94.99Z – Activités des organisations associatives n.c.a.
Création	26 août 2022
Siège social	6 Chemin Départemental 41 – 97419 La Possession – La Réunion – France
Email	apprendredesvacances@gmail.com
Téléphone	+262 (0)6 92 92 65 65
RC Pro	CA000000324160
TVA	Association exonérée de TVA (Art. 261-7-1° du CGI)
Médiateur conso.	MTV

### ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la relation commerciale entre l'Association Apprendre Des Vacances (ci-après « l'Association ») et tout Client, qu'il soit une personne physique (particulier ou professionnel agissant à titre personnel) ou une personne morale (entreprise, collectivité, établissement scolaire, autre association), ayant recours aux prestations de l'Association.

Elles s'appliquent à toutes les prestations proposées par l'Association, notamment :

- Ateliers éducatifs, pédagogiques et de sensibilisation
- Cours d'anglais, accompagnement linguistique et soutien scolaire
- Activités jeunesse, périscolaires et extrascolaires
- Stages vacances, classes découvertes, séjours apprenants
- Accueils collectifs de mineurs (ACM) avec ou sans hébergement
- Centres de loisirs, animations et activités récréatives

- Actions de prévention, éducation à la santé, sensibilisation citoyenne
- Ateliers numériques, médias, audiovisuel, communication
- Création vidéo, photo, supports de communication associative
- Organisation d'événements, cérémonies, manifestations associatives
- Chasses au trésor, jeux de piste, activités outdoor
- Prestations touristiques et visites guidées via le GuidePEI de Apprendre Des Vacances
- Accompagnement de projets, ingénierie sociale, conseils et formation
- Toute prestation sur mesure validée par devis signé

Les présentes CGV prévalent sur tout document émanant du Client (notamment ses propres conditions générales d'achat), sauf dérogation expresse, écrite et préalablement acceptée par la direction de l'Association.

Toute condition contraire non expressément acceptée par l'Association lui est inopposable, quel qu'en soit le support ou le moment de sa communication.

## ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT ET ACCEPTATION

---

Le contrat est formé et les présentes CGV sont réputées acceptées sans réserve par le Client dès la survenance de l'un des actes suivants :

- La signature manuscrite ou électronique d'un devis, d'un bon de commande ou d'une convention de prestation ;
- Le versement de tout acompte ou paiement, même partiel ;
- Toute validation écrite (courriel, message, bon pour accord) ;
- La participation effective à toute prestation organisée par l'Association.

L'Association se réserve le droit de refuser toute commande pour motif légitime, notamment en cas de non-paiement antérieur, de comportement inapproprié ou d'incompatibilité avec ses valeurs associatives.

## ARTICLE 3 – DEVIS, COMMANDE ET CONFIRMATION

---

### 3.1 – Établissement du devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis préalable établi par l'Association, précisant la nature, la durée, le lieu, le nombre de participants attendus et le prix total TTC. Le devis est valable 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire.

### 3.2 – Confirmation de commande

La commande n'est définitivement confirmée qu'après réception par l'Association :

- du devis signé (ou de toute validation écrite équivalente), ET
- du versement de l'acompte prévu à l'Article 4.

Tant que ces deux conditions ne sont pas réunies simultanément, aucune date, aucune place, aucune mobilisation d'équipe ni aucun matériel ne pourront être considérés comme réservés.

### 3.3 – Modifications post-commande

Toute modification demandée par le Client après confirmation (nature de la prestation, nombre de participants, dates) devra être formulée par écrit. L'Association se réserve le droit d'établir un avenant tarifaire si la modification entraîne des charges supplémentaires. Sans réponse écrite de l'Association, la modification n'est pas acceptée.

## ARTICLE 4 – TARIFS, PRIX ET FACTURATION

---

Les prix des prestations sont ceux figurant au devis accepté par le Client. Ils sont exprimés en euros (EUR) et s'entendent toutes charges comprises (TTC), l'Association étant exonérée de TVA en application de l'article 261-7-1° du Code général des impôts.

L'Association se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du devis. Toute modification tarifaire postérieure à la signature n'affecte pas le devis en cours.

En cas de prestations supplémentaires demandées en cours d'exécution et acceptées par l'Association, elles feront l'objet d'une facturation complémentaire au tarif en vigueur.

Une facture sera émise pour toute prestation réalisée. Elle sera transmise par voie électronique (ou postale sur demande) à l'adresse communiquée par le Client lors de la commande.

## ARTICLE 5 – ACOMPTE OBLIGATOIRE

---

Sauf mention contraire expressément stipulée au devis, un acompte de 30 % du montant total TTC est exigé à la signature du devis pour confirmer la réservation.

Cet acompte correspond à la réservation irrévocable des créneaux et ressources humaines, à la préparation pédagogique et logistique, ainsi qu'aux frais administratifs et de coordination engagés par l'Association dès confirmation.

*Clause de rétention d'acompte : Conformément à l'article 1590 du Code civil, l'acompte versé constitue des arrhes sauf stipulation contraire explicite au devis. En cas d'annulation par le Client, l'Association conserve l'intégralité de l'acompte à titre d'indemnisation forfaitaire des frais engagés et du manque à gagner, sans préjudice de tout dommage et intérêt complémentaire.*

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

---

### 6.1 – Échéances

Sauf conditions particulières mentionnées au devis, le paiement s'effectue selon le calendrier suivant :

- Acompte de 30 % à la signature du devis (confirmation de réservation) ;
- Solde de 70 % selon l'une des modalités suivantes :
  - avant la prestation (au plus tard la veille), ou
  - le jour de la prestation avant le début de celle-ci, ou
  - selon l'échéancier expressément prévu au devis.

## 6.2 – Modes de paiement acceptés

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Virement bancaire (coordonnées communiquées sur la facture)
- Chèque à l'ordre de l'Association APPRENDRE DES VACANCES
- Espèces (dans les limites légales en vigueur)
- Tout autre mode de paiement dématérialisé expressément accepté par l'Association

## 6.3 – Suspension de prestation

En cas de non-paiement du solde aux échéances convenues, l'Association se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 48 heures, de suspendre ou d'annuler la prestation sans que le Client ne puisse réclamer de dommages et intérêts à ce titre. L'acompte déjà versé reste acquis à l'Association.

# ARTICLE 7 – RETARDS ET DÉFAUTS DE PAIEMENT

---

## 7.1 – Clients professionnels et personnes morales

Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement au-delà de l'échéance convenue entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- Des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt légal majoré de 10 points, applicables à compter du premier jour suivant la date d'échéance ;
- Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € par facture en souffrance (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012) ;
- En cas de frais de recouvrement supérieurs à ce montant forfaitaire, l'Association se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

## 7.2 – Clients particuliers

Des intérêts de retard au taux légal en vigueur seront réclamés à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

## 7.3 – Clause résolutoire

En cas de non-paiement caractérisé (absence totale de paiement au-delà de 30 jours de la date d'exigibilité), le contrat pourra être résolu de plein droit par l'Association, qui pourra poursuivre le recouvrement par voie judiciaire. L'ensemble des sommes dues deviendront immédiatement exigibles.

# ARTICLE 8 – ANNULATION, REPORT ET REMBOURSEMENT

---

## 8.1 – Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier) à l'adresse de l'Association. La date de réception de l'écrit fait foi.

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

<b>Délai avant la prestation</b>	Conditions financières
<b>Plus de 30 jours</b>	Acompte retenu – Avoir de 70 % valable 12 mois proposé au Client
<b>Entre 15 et 30 jours</b>	Acompte retenu – 50 % du solde dû à titre d'indemnisation forfaitaire
<b>Entre 7 et 14 jours</b>	Acompte retenu – 75 % du solde dû à titre d'indemnisation forfaitaire
<b>Moins de 7 jours</b>	Totalité du montant TTC due – Aucun remboursement ni avoir
<b>Jour J ou non-présentation</b>	Totalité du montant TTC due – Aucun remboursement ni avoir

## 8.2 – Avoir commercial

À titre de geste commercial et à la seule discrétion de l'Association, les sommes versées pourront être transformées en avoir valable 12 mois à compter de la date d'annulation, réaffectées à une autre date ou à une autre prestation de l'Association. L'avoir est strictement personnel et non cessible. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en numéraire.

## 8.3 – Droit de rétractation (clients particuliers – contrats à distance ou hors établissement)

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Ce droit ne s'applique pas dans les cas suivants (article L. 221-28 du Code de la consommation) :

- Prestation entièrement exécutée avant l'expiration du délai, avec accord exprès du consommateur ;
- Prestation dont l'exécution a commencé, avec accord exprès du consommateur, avant la fin du délai ;
- Prestations de loisirs pour lesquelles la date ou la période d'exécution est déterminée à l'avance.

Pour exercer ce droit, le Client doit notifier sa décision par tout moyen écrit à : [apprendredesvacances@gmail.com](mailto:apprendredesvacances@gmail.com).

## 8.4 – Annulation par l'Association

En cas d'annulation à l'initiative de l'Association (hors force majeure), le Client sera informé par écrit dans les meilleurs délais. L'intégralité des sommes versées sera remboursée ou, au choix du Client, transformée en avoir. L'Association ne saurait être tenue à d'autres indemnités au-delà du remboursement des sommes perçues.

## 8.5 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties, rendant impossible l'exécution de la prestation,

notamment : intempéries exceptionnelles, cyclone, état d'urgence, alerte préfectorale ou gouvernementale, catastrophe naturelle, épidémie ou pandémie officielle, incendie, coupure totale d'infrastructures essentielles, grève générale des transports.

En cas de force majeure, la prestation sera reportée à une date convenue d'un commun accord. Si le report s'avère impossible dans les 12 mois suivants, les sommes versées seront remboursées intégralement, sans pénalité pour aucune des parties.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

### 9.1 – Obligation de moyens

L'Association est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations. Elle s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à la bonne réalisation des activités proposées.

### 9.2 – Exclusions de responsabilité

La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée pour :

- Tout dommage causé par un tiers non placé sous son autorité directe ;
- Les conditions météorologiques indépendantes de sa volonté ;
- Les défaillances de prestataires de transports externes ;
- Les accidents ou incidents résultant du non-respect par le Client ou les participants des consignes de sécurité communiquées ;
- Le comportement fautif ou imprudent d'un participant, y compris mineur dès lors que les conditions d'encadrement réglementaires sont respectées ;
- La perte, le vol ou la dégradation de biens et objets personnels des participants ;
- Les dommages indirects, immatériels ou consécutifs résultant d'une prestation (manque à gagner, perte d'image, etc.).

### 9.3 – Couverture assurantielle

L'Association est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC Pro) couvrant l'ensemble de ses activités déclarées.

RC Pro	CA000000324160
--------	----------------

Le Client et/ou les participants sont encouragés à souscrire leur propre assurance individuelle accident et responsabilité civile pour la durée des prestations, notamment pour les activités physiques ou de plein air.

### 9.4 – Plafond d'indemnisation

En tout état de cause, la responsabilité de l'Association ne pourra excéder le montant TTC de la prestation concernée, sauf en cas de faute lourde ou dolosive dûment établie.

## ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Fournir à l'Association des informations exactes, complètes et à jour lors de la commande (nombre de participants, âges, besoins spécifiques, restrictions médicales ou alimentaires le cas échéant) ;
- S'assurer que les participants sont informés des présentes CGV et des règles de bonne conduite applicables ;
- Respecter les consignes de sécurité communiquées par l'Association avant et pendant les prestations ;

- Veiller à la ponctualité des participants aux horaires convenus. Tout retard supérieur à 30 minutes non signalé peut entraîner l'annulation de la session aux torts du Client, sans remboursement ;
- Garantir l'Association contre tout recours de tiers résultant d'informations erronées communiquées lors de la commande ;
- S'acquitter de l'intégralité des paiements dans les délais convenus.

Tout comportement délibérément perturbateur, violent, menaçant ou irrespectueux d'un participant envers l'équipe de l'Association ou les autres participants peut entraîner son exclusion immédiate sans remboursement ni dédommagement.

## ARTICLE 11 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PARTICIPANTS MINEURS

---

### 11.1 – Encadrement et réglementation ACM

Pour toutes les activités impliquant des participants mineurs, l'Association s'engage à respecter la réglementation applicable aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), notamment les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les exigences de la SDJES de La Réunion, ainsi que les taux d'encadrement réglementaires.

### 11.2 – Autorisation parentale

Pour tout mineur participant à une activité organisée par l'Association, le représentant légal doit fournir :

- Une autorisation parentale écrite signée ;
- Une fiche sanitaire de liaison (FSL) dûment complétée selon le modèle fourni par l'Association ;
- Le cas échéant, toute ordonnance médicale ou protocole d'administration de traitement médical si le mineur est atteint d'une pathologie nécessitant une vigilance particulière.

### 11.3 – Responsabilité parentale

La responsabilité civile et pénale des représentants légaux s'exerce pleinement en dehors des périodes d'activité effectivement confiées à l'Association. Lors du dépôt et de la reprise du mineur, la remise en mains propres à un adulte responsable identifié peut être exigée.

L'Association décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration d'information médicale ou sanitaire par le représentant légal, et se réserve le droit de refuser la participation d'un mineur si les documents réglementaires ne sont pas fournis.

## ARTICLE 12 – PRESTATIONS TOURISTIQUES ET GUIDEPEI

---

GuidePEI est une activité de l'Association Apprendre Des Vacances, désignant ses prestations de visites guidées, randonnées, excursions et découvertes patrimoniales ou naturelles de l'île de La Réunion. Ces prestations sont organisées dans le cadre des activités statutaires de l'Association.

### 12.1 – Conditions de réalisation

Les prestations du GuidePEI de Apprendre Des Vacances sont soumises aux conditions suivantes :

- Conditions météorologiques et sécurité des sites visités : le guide se réserve le droit d'adapter ou d'interrompre tout parcours en cas de danger avéré ou potentiel ;
- Arrêtés préfectoraux, fermetures administratives ou interdictions d'accès aux sites ;
- Respect impératif des consignes de sécurité données par le guide/animateur.

## 12.2 – Aptitude physique et information préalable

Le Client est tenu d'informer l'Association de toute contrainte physique, médicale ou de mobilité pouvant affecter la participation aux activités. Il appartient au Client de s'assurer que chaque participant est en capacité physique d'effectuer la prestation décrite. L'Association ne pourra être tenue responsable d'un incident résultant d'une information incomplète ou inexacte à ce sujet.

## 12.3 – Modification d'itinéraire

Le guide/animateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour modifier, adapter ou interrompre un itinéraire pour des raisons de sécurité, sans que cela n'ouvre droit à remboursement, réduction ou indemnisation. En cas d'interruption totale de la prestation pour cause de sécurité, une reprogrammation ou un avoir sera proposé au Client.

## ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

L'intégralité des supports pédagogiques, modules de formation, séquences éducatives, vidéos, photographies, visuels, créations graphiques, itinéraires, concepts d'animation, contenus numériques et tout autre élément créé par l'Association dans le cadre de ses activités constitue des oeuvres originales protégées par le droit d'auteur (articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, CPI).

Ces éléments demeurent la propriété exclusive de l'Association, quelles que soient les circonstances de leur création ou utilisation. Toute reproduction, adaptation, diffusion, commercialisation, cession ou exploitation de ces éléments, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite sans autorisation écrite préalable et expresse de l'Association.

Le Client dispose uniquement d'un droit d'utilisation strictement personnel et non exclusif des supports qui lui sont remis dans le cadre de la prestation commandée. Ce droit d'utilisation ne peut en aucun cas être cédé, loué, prêté ou sous-licencié à un tiers.

Toute violation de ces dispositions expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales, conformément aux articles L. 335-2 et suivants du CPI.

## ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE ET CAPTATIONS AUDIOVISUELLES

---

### 14.1 – Captations réalisées par l'Association

L'Association peut être amenée à réaliser des photographies et enregistrements vidéo lors de ses activités, à des fins exclusives de communication institutionnelle (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, rapports d'activité, dossiers de subvention).

## 14.2 – Consentement des majeurs

Pour les participants majeurs, la participation à une prestation vaut consentement à la captation et à l'utilisation des images dans le cadre décrit ci-dessus, sauf opposition écrite notifiée à l'Association avant le début de l'activité. Ce consentement peut être retiré à tout moment par écrit, entraînant la suppression des images concernées dans un délai raisonnable.

## 14.3 – Consentement des mineurs

Pour tout participant mineur, le consentement exprès, écrit et signé des deux représentants légaux (ou du représentant légal unique) est obligatoire avant toute captation et avant toute diffusion d'images. Ce consentement est formalisé sur un formulaire dédié fourni par l'Association.

Aucune image représentant un mineur ne sera publiée, diffusée ou partagée sans ce consentement préalable écrit. En cas de retrait du consentement, les images concernées seront supprimées ou rendues anonymes dans les meilleurs délais.

## 14.4 – Captations réalisées par le Client

Toute captation photographique ou vidéo réalisée par le Client, ses représentants ou les participants lors des activités de l'Association est soumise au respect du droit à l'image de chaque personne présente. Le Client est seul responsable de la conformité de ses captations et de leur diffusion. Il s'engage à ne pas diffuser d'images ou de vidéos incluant des mineurs sans l'accord préalable de leurs représentants légaux.

## ARTICLE 15 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

### 15.1 – Identité et coordonnées du responsable de traitement

Le responsable du traitement des données personnelles est :

<b>Dénomination</b>	Association APPRENDRE DES VACANCES
<b>Adresse</b>	6 Chemin Départemental 41 – 97419 La Possession – La Réunion
<b>Email</b>	apprendredesvacances@gmail.com
<b>Téléphone</b>	+262 (0)6 92 92 65 65
<b>DPO / Référent RGPD</b>	[Nom du référent à désigner – À COMPLÉTER]

### 15.2 – Données collectées

Dans le cadre de ses activités, l'Association collecte et traite les catégories de données suivantes selon les prestations :

- Données d'identité : nom, prénom, date de naissance (pour les mineurs), photographie (avec consentement) ;
- Données de contact : adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- Données contractuelles : devis, factures, correspondances commerciales, historique des prestations ;
- Données financières : coordonnées bancaires (pour les virements), références de paiement ;
- Données de santé (catégorie sensible – mineurs) : allergies, pathologies signalées, traitements médicaux, protocoles d'urgence – collectées uniquement dans le cadre des fiches sanitaires de liaison (FSL) pour les ACM ;
- Données relatives à l'image : photographies et vidéos réalisées lors des activités (avec consentement) ;
- Données de navigation (si site internet) : adresse IP, cookies, comportement de navigation.

*Données de santé : Ces données sont classifiées comme données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD. Elles ne sont collectées que lorsque strictement nécessaire (accueil de mineurs – ACM) et sont soumises à des mesures de protection renforcées. Elles ne sont en aucun cas communiquées à des tiers non autorisés.*

### 15.3 – Finalités et bases légales des traitements

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des traitements réalisés par l'Association, leurs finalités et leurs bases légales conformément à l'article 6 du RGPD :

Finalité du traitement	Base légale (RGPD Art. 6)	Durée de conservation
Gestion des réservations et commandes	Art. 6.1.b – Exécution du contrat	5 ans après fin de relation contractuelle
Facturation et comptabilité	Art. 6.1.c – Obligation légale	10 ans (obligation comptable)

Finalité du traitement	Base légale (RGPD Art. 6)	Durée de conservation
Envoi d'informations sur nos activités (newsletter)	Art. 6.1.a – Consentement explicite	Jusqu'au retrait du consentement
Gestion des participants mineurs (fiches santé)	Art. 6.1.c – Obligation légale (ACM)	Durée de l'activité + 5 ans
Droit à l'image	Art. 6.1.a – Consentement explicite	Durée d'utilisation + 3 ans
Prospection commerciale (clients existants)	Art. 6.1.f – Intérêt légitime	3 ans après dernier contact
Prévention et sécurité (incidents / accidents)	Art. 6.1.c – Obligation légale	5 ans ou selon prescription légale
Statistiques et amélioration des services	Art. 6.1.f – Intérêt légitime (données anonymes)	Anonymisation immédiate après traitement

## 15.4 – Constitution et utilisation de la base de données clients

*Clause base de données : Tout Client ayant eu recours aux services de l'Association, ou ayant pris contact avec elle dans le cadre d'une demande de prestation, est intégré dans la base de données clients de l'Association. Cette intégration est nécessaire à la gestion administrative, commerciale et de suivi des relations avec les bénéficiaires des activités associatives.*

La base de données clients de l'Association est utilisée aux fins suivantes :

- Suivi de la relation contractuelle et des prestations en cours ou passées ;
- Envoi de communications relatives aux nouvelles activités, ateliers, stages et événements proposés par l'Association (sous réserve du consentement pour les nouveaux contacts) ;
- Gestion de la facturation, de la comptabilité et des obligations légales ;
- Statistiques internes d'activité (données agrégées et anonymisées) ;
- Amélioration des prestations et personnalisation de l'accompagnement.

Le Client dispose à tout moment du droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale (voir Article 15.6 – Droits des personnes).

## 15.5 – Destinataires des données

Les données personnelles collectées par l'Association sont destinées exclusivement :

- Aux membres de l'équipe de l'Association habilités dans le cadre de leurs fonctions ;
- Aux prestataires techniques mandatés par l'Association (hébergeur, outil de communication, logiciel de gestion) qui agissent en qualité de sous-traitants au sens de l'article 28 du RGPD et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité ;
- Aux autorités compétentes sur obligation légale (SDJES, DDETS, organismes de contrôle) ;
- En cas de prestation avec partenaires co-organisateurs : aux seuls partenaires signataires d'un accord de confidentialité.

Les données ne sont en aucun cas vendues, cédées ou louées à des tiers à des fins commerciales propres.

## 15.6 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 modifiée, toute personne dont les données sont traitées par l'Association dispose des droits suivants :

<b>Droit d'accès (Art. 15)</b>	Obtenir confirmation du traitement et copie des données vous concernant
<b>Droit de rectification (Art. 16)</b>	Corriger des données inexactes ou incomplètes
<b>Droit à l'effacement (Art. 17)</b>	Demander la suppression des données (droit à l'oubli), sous conditions légales
<b>Droit à la limitation (Art. 18)</b>	Demander la restriction temporaire du traitement
<b>Droit à la portabilité (Art. 20)</b>	Recevoir vos données dans un format structuré et lisible par machine
<b>Droit d'opposition (Art. 21)</b>	S'opposer au traitement, notamment à des fins de prospection commerciale
<b>Retrait du consentement</b>	Retirer votre consentement à tout moment, sans affecter la légalité des traitements antérieurs
<b>Directives post-mortem</b>	Définir des directives relatives à vos données après votre décès

Pour exercer ces droits, le Client adresse sa demande par voie électronique à : [apprendredesvacances@gmail.com](mailto:apprendredesvacances@gmail.com), en précisant son identité et la nature de sa demande. L'Association s'engage à y répondre dans un délai maximum de 30 jours calendaires.

En cas de réponse insatisfaisante ou de refus injustifié, le Client peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### 15.7 – Sécurité et confidentialité

L'Association met en oeuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute perte, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction, conformément à l'article 32 du RGPD. Ces mesures comprennent notamment :

- Le contrôle des accès aux fichiers contenant des données personnelles ;
- L'utilisation de mots de passe sécurisés et d'authentification pour l'accès aux outils numériques ;
- La sauvegarde régulière des données ;
- La sensibilisation des membres de l'équipe aux bonnes pratiques de sécurité informatique.

En cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, l'Association notifiera la CNIL dans les 72 heures conformément à l'article 33 du RGPD, et informera les personnes concernées si le risque est élevé.

### 15.8 – Transferts hors UE

Les données personnelles collectées par l'Association sont traitées et hébergées au sein de l'Union Européenne. En cas de recours à un prestataire impliquant un transfert de données hors UE,

l'Association s'assurera que ce transfert est encadré par des garanties appropriées (clauses contractuelles types de la Commission européenne, Privacy Shield ou équivalent).

## ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITÉ

---

Chaque partie s'engage à traiter comme strictement confidentiels tous les documents, informations, données techniques, commerciales ou financières dont elle aura eu connaissance dans le cadre de la relation contractuelle, et à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et se prolonge pendant une durée de 3 ans après la fin de la relation contractuelle, sans limitation de support.

## ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET SERVICE CLIENT

---

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par écrit à l'Association dans un délai de 15 jours calendaires suivant la réalisation de la prestation concernée :

- Par courriel : [apprendredesvacances@gmail.com](mailto:apprendredesvacances@gmail.com)

L'Association s'engage à accuser réception de toute réclamation dans les 5 jours ouvrés et à y apporter une réponse motivée dans les 30 jours ouvrés suivant sa réception. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme prescrite et ne pourra plus être opposée à l'Association.

## ARTICLE 18 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

---

### 18.1 – Dispositif obligatoire

Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, l'Association adhère à un dispositif de médiation de la consommation pour le règlement amiable des litiges avec les Clients consommateurs particuliers. En cas de litige non résolu après réclamation écrite auprès de l'Association, le Client consommateur peut saisir gratuitement : *Médiateur du Tourisme et du Voyage*

### 18.2 – Plateforme européenne

Le Client résidant dans l'Union Européenne peut également recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) mise en place par la Commission Européenne, accessible à l'adresse : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

## ARTICLE 19 – LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

---

En cas de différend né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGV ou de tout contrat en découlant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la notification écrite du différend.

À défaut de résolution amiable dans ce délai, et après épuisement des voies de médiation pour les consommateurs, compétence exclusive est attribuée aux juridictions dans le ressort duquel se situe

le siège social de l'Association, à savoir les tribunaux du ressort de Saint-Denis de La Réunion, sauf dispositions légales impératives contraires applicables aux consommateurs.

## ARTICLE 20 – DROIT APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

---

Les présentes CGV et tous les contrats en découlant sont soumis au droit français. En cas de traduction dans une autre langue, la version française fait foi.

## ARTICLE 21 – NULLITÉ PARTIELLE – CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

---

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette nullité n'affecterait pas la validité des autres clauses, qui continueraient à produire leurs effets dans toute la mesure permise par la loi. Les parties s'engagent à remplacer la clause nulle par une disposition se rapprochant le plus possible de l'intention initiale.

## ARTICLE 22 – NON-RENONCIATION

---

Le fait pour l'Association de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation définitive ou temporaire à s'en prévaloir ultérieurement. Seule une renonciation expresse et écrite signée par un représentant habilité de l'Association peut constituer une dérogation aux présentes CGV.

## ARTICLE 23 – MODIFICATION DES CGV

---

L'Association se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment pour les adapter à l'évolution législative, réglementaire ou commerciale. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis ou de la commande.

Les modifications substantielles seront notifiées aux Clients ayant une relation contractuelle en cours par voie électronique, avec un préavis de 15 jours. L'utilisation continue des services après notification vaut acceptation des nouvelles CGV.

## ARTICLE 24 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

---

Conformément à l'article 1366 du Code civil, les échanges électroniques (courriels, messages, validation en ligne) entre les parties ont la même valeur probante que les écrits sur support papier, sous réserve de pouvoir identifier avec certitude l'auteur du message et garantir l'intégrité de son contenu.

Les journaux de connexion, accusés de réception électroniques, horodatages et toute trace numérique relative aux échanges entre l'Association et le Client sont admis comme preuves valables en cas de litige.

## ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Je soussigné(e), représentant légal ou Client, déclare avoir lu, compris et accepté sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente, composées de 24 articles, ainsi que la Politique de Confidentialité figurant à l'Article 15.

<b>Pour l'Association ADV</b>	<b>Pour le Client</b>
Nom et qualité du signataire : _____	Nom, prénom et qualité : _____
Date : ____ / ____ / ____	Date : ____ / ____ / ____
Signature et cachet :	Signature (mention obligatoire "Lu et approuvé") :

*Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à toute commande et les accepter sans restriction ni réserve.*

*En cas de signature électronique, l'horodatage fait foi.*

*Ce document fait foi de l'accord conclu. – SIREN 921 763 876 – Version 2026*